

Data Management Plan

La requête doit inclure un plan de gestion des données (« Data Management Plan », abrégé DMP) selon les directives du FNS. Le but d'un DMP est de planifier le cycle de vie des données. Il offre une perspective à long terme en définissant de quelle manière les données seront générées, collectées, documentées, partagées et préservées.

Le DMP fait partie intégrante de la soumission d'une requête. Une requête ne pourra pas être soumise tant que le DMP n'aura pas été complété. Les requérant-e-s soumettent un DMP dont la pertinence est vérifiable et qui correspond aux besoins de leur projet et à ceux de leur communauté de recherche. **A ce stade, le DMP est considéré comme une ébauche et n'est pas pris en compte dans l'évaluation de la requête.** Un DMP définitif doit être fourni au plus tard lors de l'achèvement du projet de recherche.

Veillez prendre en compte le temps nécessaire pour remplir un tel plan de gestion des données dans le processus de soumission de votre requête.

Le DMP est à remplir directement sur mySNF. Il n'est pas possible de joindre une version PDF du DMP séparément.

Le DMP ne fait pas partie du processus d'évaluation scientifique et n'est pas transmis aux expert-e-s externes.

- [Contenu du DMP](#)
- [DMP – Directives pour les chercheuses et chercheurs](#)
- [Open Research Data](#)

Coûts éligibles

- Les frais de **mise à disposition des données de recherche** (Open Research Data)
 - [RE art. 2.13](#)